

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze, le quatorze décembre à dix-huit Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs François DENISSIEUX, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Michelle HUVET, Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Patricia MIQUET, Olivier SUSINI, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS.

Monsieur Jean-Pierre TALUT présente un pouvoir de Monsieur Gérard EVANGELISTA
Madame Christiane GUICHERD présente un pouvoir de Monsieur Hervé MASSARDIER

Excusé : Monsieur Didier PIGNARD

Objet : Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Modification de la régie de la médiathèque Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 20 décembre 1982 instituant une régie de recettes à la bibliothèque intercommunale modifiée par les délibérations D 2.01.83 du 1^{er}/02/83, D 88.02.44 du 23/06/98, D 93.05.167 du 9/11/93 et D 01.04.370 du 4/07/2001, D 10 01 685 du 29 janvier 2010
Vu l'avis conforme du comptable en date du 7 décembre 2015

Considérant qu'il convient de modifier l'acte de création de la régie, comme suit :

Article 1^{er} : L'acte instituant une régie de recettes auprès de la Médiathèque Intercommunale Muroise est redéfini dans les conditions suivantes.

Article 2 : La régie est installée à la Médiathèque, sise 8 rue André Malraux à St Laurent de Mure (69720).

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnements annuels des familles,
- Photocopies réalisées par les lecteurs
- Vente d'entrées pour les spectacles payants et les animations,
- Vente des biens dés herbés.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de Président la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président et le comptable public assignataire de St Priest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- APPROUVE la modification de l'acte de création de la régie de recettes de la Médiathèque Intercommunale,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes afférents à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 15 décembre 2015

Le Président
Jean-Pierre TALUT

